



ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE S'EXECUTANT AU MOYEN DE MARCHES SUBSEQUENTS
ENGAGE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2123-1 1°, R 2123-1 1°,
L2125-1-1°, R2162-2 ALINEA 1, R2162-7 ET R2162-9 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CCP).

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A LA
FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALETIQUES
(PANNEAUX, ENSEIGNES, VITROPHANIE, MARQUAGE,
BACHES PERSONNALISEES...) - HORS SUPPORTS DE
FIXATION, SUPPORTS EVENEMENTIELS (BEACHFLAG,
ROLL UP, BANDEROLES), TOTEMS, AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE, SIGNALETIQUE DE PARCS D'ACTIVITES ET
SIGNALETIQUES ROUTIERES (VOIRIES) - POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON
TERRE ATLANTIQUE**

**RPC
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION**

Comptable assignataire de paiements : Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Date limite de remise des offres :
25 septembre 2026 à 12h00

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Dans les dispositions du présent document, il sera fait référence à ces documents sous le nom « code de la commande publique » ou « CCP ».

Dans tous les documents contractuels, dans l'avis de publicité et dans les documents relatifs à la présente mise en concurrence les éventuelles références à des articles de l'ancienne réglementation relative aux marchés publics (code des marchés publics (CMP), ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, décret n°2016-360 du 25 mars 2016) doivent être considérées comme inopérantes car provenant d'une erreur matérielle. Seuls sont applicables les articles correspondants et pertinents du Code de la Commande publique susvisé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
ESPACE TERTIAIRE PORTE OCEANE - RUE DU DANEMARK - BP 70447 - 56404 AURAY CEDEX
☎ 02.97.29.18.69 - 📠 02.97.29.18.68

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Objet de la consultation

Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture et la pose de signalétiques (panneaux, enseignes, vitrophanie, marquage, bâches personnalisées...) - hors supports de fixation, supports événementiels (beachflag, roll up, banderoles), totems, avis d'enquête publique, signalétique de parcs d'activités et signalétiques routières (voiries) - pour la communauté de communes Auray Quiberon terre atlantique.

Procédure de passation

Accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au moyen de marchés subséquents engagé selon la procédure adaptée dans le cadre des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, L2125-1-1°, R2162-2 ALINEA 1, R2162-7 et R2162-9 du Code de la commande publique (CCP).

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception :

25 septembre 2026

à

12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 1.1 - NOM, ADRESSE ET POINT(S) DE CONTACT.	4
ARTICLE 1.2 - PROCEDURE CONJOINTE	4
ARTICLE 1.3 - TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE.	4
ARTICLE 2.1 - DESCRIPTION.	4
ARTICLE 2.2- QUANTITE OU ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE.	5
ARTICLE 2.3- DELAIS D'EXECUTION .	6
ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.	6
ARTICLE 3.1.- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.	6
ARTICLE 3.2.- CONDITIONS DE PARTICIPATION.	7
ARTICLE 3.3- INFORMATIONS SUR LES MARCHES RESERVES :	8
ARTICLE 3.4 - CONDITIONS LIEES AU MARCHE	8
ARTICLE 3.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :	9
ARTICLE 3.6 - INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL RESPONSABLES DE L'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 4 - PROCEDURE.	9
ARTICLE 4.1.- TYPE DE PROCEDURE.	9
ARTICLE 4.2.- CRITERES D'ATTRIBUTION.	10
ARTICLE 4.4.- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	13
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES.	13
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	15
ARTICLE 6.1.- RENOUVELLEMENT. IL S'AGIT D'UN MARCHE RENOUVELABLE	15
ARTICLE 6.2.- INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPEENNE. MARCHE S'INSCRIVANT DANS UN PROJET ET/OU PROGRAMME FINANCE PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES ?	15
ARTICLE 6.3.- AUTRES INFORMATIONS.	15
ARTICLE 6.4.- PROCEDURES DE RECOURS.	15
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION. CONTENU DES OFFRES.	16
ARTICLE 7.1.- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :	16
ARTICLE 7.2.- CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE :	16
ARTICLE 8 – ELIMINATION DES CANDIDATURES.	17
ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE DETAIL ET COMPLEMENTES APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.	17
ARTICLE 10 – VISITE DU SITE	18
ARTICLE 11 - CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	18

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur

Article 1.1 - nom, adresse et point(s) de contact.

Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane, Rue du Danemark, BP 70 447, 56 404 Auray Cedex.

Téléphone : 02.97.29.18.69

Télécopieur : 02.97.29.18.68

Adresse Internet du profil d'acheteur (URL) : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> .

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : point(s) de contact susmentionné(s).

Jours et horaires de réception du public (hypothèse du dépôt de copies de sauvegarde) (sauf jours fériés) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Les candidats sont informés que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sera fermée le 10 septembre 2026.

Article 1.2 - Procédure conjointe

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

Article 1.3 - type de pouvoir adjudicateur :

Etablissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 2 - Objet du marché.

Article 2.1 - Description.

2.1.1 Intitulé attribué à l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur :

Accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture et la pose de signalétiques (panneaux, enseignes, vitrophanie, marquage, bâches personnalisées...) - hors supports de fixation, supports évènementiels (beachflag, roll up, banderoles), totems, avis d'enquête publique, signalétique de parcs d'activités et signalétiques routières (voiries) - pour la communauté de communes Auray Quiberon terre atlantique.

2.1.2. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est (sont) :

Objet principal :

35261000-1 (Panneaux d'information)

Objet secondaire :

32584000-0 (Supports d'informations)

44423400-5 (Panneaux de signalisation et articles connexes)

2.1.3 Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services

Fournitures.

Code NUTS : FRH04

Lieux de livraison et pose des fournitures : Morbihan. Le lieu sera précisé dans chaque marché subséquent.

2.1.4. Brève description du marché ou de l'achat/des achats.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite confier à un prestataire la réalisation et la pose de signalétiques type panneaux, enseignes, vitrophanie, marquage, bâches personnalisées pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les prestations pouvant être réalisées au titre de cet accord-cadre sont définies dans le CCTP de l'accord-cadre.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés conclus sur son fondement, dits "marchés subséquents".

Les marchés subséquents ont vocation à être conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les dispositions générales sont fixées dans l'accord-cadre et les dispositions particulières à chaque prestation seront indiquées dans chaque marché subséquent.

Des documents écrits relatifs aux marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution de la prestation demandée qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

2.1.5. L'avis d'appel public à la concurrence implique :

la conclusion d'un accord-cadre.

2.1.6. Informations concernant l'accord-cadre

Le marché est considéré, au sens des dispositions des articles R2162-7 et R2162-9 du Code de la commande publique, comme un accord cadre mono-attributaire s'exécutant au moyen de la conclusion de marchés subséquents, passés au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

2.1.7. Division en lots :

Non.

2.1.8. Des variantes à l'initiative des candidats seront prises en considération :

Non.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variante.

Article 2.2- Quantité ou étendue de l'accord-cadre.

2.2.1. Quantité ou étendue globale :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Il ne pourra pas être reconduit.

Les prestations sont susceptibles de varier, sur la durée de l'accord-cadre soit 48 mois, dans les limites suivantes :

- Montant minimum : Pas de montant minimum
- Montant maximum : 170 000 € HT

2.2.2. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (prestations supplémentaires éventuelles) :

Non. Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variante au sens de l'article R2151-9 du Code de la Commande publique.

Article 2.3- Délais d'exécution .

Les délais d'exécution seront précisés dans les marchés subséquents.

ARTICLE 3 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.

Article 3.1.- conditions relatives au contrat.

3.1.1. Cautionnement et garanties exigées :

Il sera exigé la production d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de l'avance en cas de versement de celle-ci. Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

3.1.2. Principales conditions financières et dispositions en matière de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent:

Les prix des marchés subséquents sont réputés établis sur la base des conditions économiques déterminées par chacun desdits marchés.

Les paiements seront réalisés par virement administratif. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai indiqué à l'article précédent fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le pouvoir adjudicateur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

Financement public : les prestations seront financées par les budgets (principal et annexes) de la Communauté de communes.

3.1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:

Les candidats pourront se présenter en candidat unique ou en groupement.

Forme imposée pour l'attribution :

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune condition en ce qui concerne la composition des éventuels groupements.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.1.4. L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières:

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la commande publique.

Article 3.2.- conditions de participation.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/evidence/detail/21242>).

NOTA 1 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.

NOTA 2 : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.2.1 - Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre)

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; cas visés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exigera qu'aux seuls 3 candidats auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3.2.2 Capacité économique et financière

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, le pouvoir adjudicateur exige les renseignements ou documents justificatifs suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

3.2.3 Capacité technique et professionnelle

Dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats, le pouvoir adjudicateur exige les renseignements ou documents suivants :

- Une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Article 3.3- Informations sur les marchés réservés :

Le marché n'est pas réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Article 3.4 - Conditions liées au marché

3.4.1 Information relative à la profession

La prestation est réservée à une profession déterminée : non

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : sans objet.

Article 3.5 - Conditions particulières d'exécution :

Sans objet.

Article 3.6 - Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché : oui.

ARTICLE 4 - Procédure.

Article 4.1.- type de procédure.

4.1.1. Type de procédure.

Accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au moyen de marchés subséquents engagé selon la procédure adaptée dans le cadre des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, L2125-1-1°, R2162-2 alinéa 1, R2162-7 et R2162-9 du Code de la commande publique (CCP).

4.1.2. Information sur la négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, dans l'ordre du classement issu de la première analyse des offres, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, l'accord-cadre étant attribué au candidat dont l'offre sera classée la première.

4.1.3. enchère électronique.

Une enchère électronique sera effectuée : non.

4.1.4. Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Non.

Article 4.2.- critères d'attribution.

Il est rappelé que les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 R. 2152-2, et R2152-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

4.2.1 – Description de la prestation-type permettant le jugement des offres :

Afin de juger les offres pour cet accord-cadre, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à des prestations-types. Ces dernières servent uniquement au jugement des offres.

Les prestations-types portent sur :

1. Fabrication de Panneaux Composite Aluminium 3 mm d'épaisseur
Format 177 X 121 cm (Fichier Numérique PDF HD fournis)
Impression Recto Quadri pour usage extérieur (pluie / anti-UV)
(1 modèle)
Livraison : 1 point sur la commune de Ploemel (Hors pose)
Fichier Numérique PDF HD fournis
2. Fabrication adhésif vitrophanie micro-perforé (1 modèle)
Pour usage extérieur (pluie / anti-UV)
Forme de découpe 85 centimètres de diamètre environ (forme fournie).
Impression recto quadri
Pose en « Cul de Bus »
Livraison : 1 point sur la commune d'Auray
Fichier Numérique PDF HD fournis
3. Lettrage porte abris vélos gare d'Auray
Dimensions totales zone : 846 x 550 mm
Adhésif : lettrage « parking vélos » + pictogramme vélo
1 couleur (blanc)
Traitement pour l'extérieur (UV, pluie, air salin, maintien des couleurs en extérieur...)
Fichier HD fourni
Pose gare d'Auray à 2 mètres de hauteur
4. Panneaux aire d'accueil des gens du voyage
Format 600 x 800 mm
Plexi 8 mm (Plexi diffusant sans perçage)
Impression 1 face quadri
Traitement pour l'extérieur (UV, pluie, air salin, maintien des couleurs en extérieur...)
Fichier HD fourni
Livraison 1 pt (Auray) (Hors pose)
5. Enseigne Cabine de gratuité
70x15 cm
Traitement pour l'extérieur (UV, Pluie, air salin)
Impression quadri sur aluminium composite – 3mm
Fichier HD fourni
Livraison 1 pt (Auray) (hors pose)

Les prestations attendues dans le cadre de cette prestation-type sont les suivantes :

- Traitement des fichiers, envoi du BAT, production et réalisation, et livraison et pose (le cas échéant).

Les candidats sont invités à compléter le cadre de jugement des prestations-types (document **Excel**), cadre ci-joint dont les 3 onglets seront à compléter.

- Le 1er onglet « **DQE** » est un Détail Quantitatif Estimatif relatif à ces prestations, ce dernier permettra de juger le critère « prix des prestations ».
- Les candidats sont également invités à compléter le 2ème onglet « **Délais** » comportant les délais nécessaires à la réalisation des prestations-types, du traitement des fichiers, à la livraison et pose, le cas échéant, (hors délai de validation du BAT par le service Communication de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) de la prestation-type. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de la « capacité à réduire les délais » sera effectuée au regard du cumul de ces délais.
- Enfin, ils détailleront dans le 3ème onglet « **Moyens** » les moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour réaliser cette prestation-type. Ces éléments permettront d'apprécier le critère « pertinence des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations-types ».

Il est rappelé aux candidats que le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas la réalisation de cette prestation-type (c'est-à-dire la réalisation, la livraison et éventuellement la pose des supports précisés ci-dessus) lors de la phase de consultation. Ces informations ne sont destinées qu'au jugement des offres. Cependant, les moyens mis en place et les niveaux de qualité proposés par le candidat dans le volet « moyens » du cadre de jugement des prestations-types, seront obligatoirement proposés pour l'exécution de tous les marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre (sous réserve des dispositions spécifiques définies dans chaque marché subséquent).

4.2.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

➤ **Critère 1 : prix des prestations (poids : 40 points)**

Celui-ci sera jugé au vu du montant total hors TVA du détail quantitatif estimatif de la prestation-type, onglet « **DQE** » du cadre de jugement des prestations-types, document non contractuel servant uniquement au jugement des offres. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = (40 \times \text{MMD}) / M$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);
- M est le montant de l'offre du candidat,
- MMD est le montant de l'offre la moins disante.

➤ **Critère 2 : capacité à réduire les délais (poids : 40 points)**

Celui-ci sera jugé au vu du cumul des délais de traitement des fichiers, d'envoi du BAT, de production et réalisation, et de livraison et pose, le cas échéant, (hors délai de validation du BAT par le service Communication de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) des prestations-types (décrites ci-dessus), indiqué dans l'onglet « **Délais** » du cadre de jugement des prestations-types. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de la « capacité à réduire les délais » sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = (40 \times DD) / D$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i);
- D est le délai annoncé par le candidat noté,
- DD est le délai le plus court.

➤ **Critère 3 : pertinence des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations -types (poids : 20 points)**

La pertinence des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations-types sera appréciée au regard de l'onglet « **Moyens** » du cadre de jugement des prestations-types remis par le candidat, portant sur la réalisation de la prestation-type, étant précisé que les attentes précises du pouvoir adjudicateur sont décrites au 7.2 du présent règlement particulier de la consultation.

La note globale du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour les critères « prix des prestations », « capacité à réduire les délais » et « pertinence des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations-types ». Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et sera désigné attributaire de l'accord-cadre.

Article 4.3. - Documents à produire par l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur attend de l'attributaire qu'il produise les documents suivants, en vue de la notification de l'accord-cadre :

- L'acte d'engagement de l'accord-cadre signé et daté par le représentant habilité à engager la société.

NB : La seule signature électronique d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type « ZIP ») sera considérée comme irrégulière. La signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

- les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique ; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.
- l' (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que l'attributaire obtiendra les couvertures pour l' (les) assurances requise(s) au CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir au pouvoir adjudicateur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

En cas de non réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Article 4.4.- renseignements d'ordre administratif

4.4.1. Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur

AQTA_mapa_2026_028

4.4.2. Publication antérieure relative à la présente procédure :

Non.

4.4.3. Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Mode d'obtention des documents :

Retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : Url : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Documents payants : non.

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Tout candidat qui se procure le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur la plate-forme MEGALISBRETAGNE, seule plate-forme officielle des consultations de la collectivité, risque, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions dans le cadre de la procédure.

4.4.4. Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

Cf date et heure indiquées en page de garde du présent document.

4.4.5. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

4.4.6. Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Il n'est pas fixé de délai de validité des offres.

4.4.7. Modalités d'ouverture des offres :

Sans objet.

ARTICLE 5 – conditions de transmission des offres.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **impose** l'envoi des offres par voie électronique sur la plateforme : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique.

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>; en revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers dématérialisés acceptés par le pouvoir adjudicateur : word, excel, pdf, jpg.

Le service support de la plateforme est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 et disponible au numéro suivant : 02 23 48 04 54.

Les candidats sont informés que conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises via la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

En cas de réponse électronique, conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre à la personne publique une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD ROM, DVD Rom, clé USB...) ou bien sur support papier, est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Elle doit être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Elle doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats qui peuvent remettre leur offre sur la plateforme électronique, il est précisé que toute offre électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistrée comme hors délai.

Signature des pièces de l'offre.

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur accord-cadre listées ci-dessous soient signées électroniquement de la personne habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors imparti, la pièce suivante :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement.

ARTICLE 6 – renseignements complémentaires.

Article 6.1.- Renouvellement. Il s'agit d'un marché renouvelable

Oui. A titre indicatif, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée au second semestre 2030.

Article 6.2.- Information sur les fonds de l'union européenne. Marché s'inscrivant dans un projet et/ou programme financé par des fonds communautaires ?

Non.

Article 6.3.- autres informations.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Il ne s'agit pas d'un marché passé pour l'achat d'énergie.

Article 6.4.- procédures de recours.

6.4.1. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

6.4.2. Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des différends conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique :

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

6.4.3. Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être

exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.

- Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

6.4.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 7 – Contenu du dossier de consultation. Contenu des offres.

Article 7.1.- contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement particulier de la consultation,
- cadre d'acte d'engagement de l'accord-cadre à compléter,
- cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre (CCAP – accord-cadre),
- cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre (CCTP – accord-cadre),
- cadre de jugement des prestations-types (document **EXCEL**), document sans valeur contractuelle servant de base au jugement des offres, composé de **3 onglets** :
 1. onglet « **DQE** » : détail quantitatif estimatif des prestations-types, document servant de base au jugement du critère « prix des prestations » de l'accord-cadre ;
 2. onglet « **Délais** » : délais de réalisation des prestations-types, document servant de base au jugement du critère « capacité à réduire les délais » de l'accord-cadre ;
 3. onglet « **Moyens** » : description des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour réaliser cette prestation-type, document servant de base au jugement du critère « pertinence des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations -types » de l'accord-cadre.

Article 7.2.- contenu du dossier d'offre :

Les documents à produire par le candidat, sont listés ci-après :

- 1** – l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, cadre ci-joint à compléter,
- 2** – le Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre (CCAP – accord-cadre),
- 3** – le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'accord-cadre (CCTP – accord-cadre),
- 4** – le cadre de jugement des prestations-types fourni par le pouvoir adjudicateur et complété par le candidat, sous peine d'irrégularité de l'offre, cadre ci-joint dont les **3 onglets** sont à compléter par le candidat, ces derniers apportant des précisions sur l'ensemble des éléments d'appréciation des critères précisés à l'article 4.2.2 du présent règlement particulier de la consultation :
 - indication du montant total hors TVA des prestations-types en complétant le détail quantitatif estimatif des prestations-types (DQE),

- indication des délais de traitement des fichiers, d'envoi du BAT, de production et réalisation, et de livraison et pose, le cas échéant, (hors délai de validation du BAT par le service Communication de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) des prestations-types,
- description des moyens humains et techniques mobilisés spécifiquement pour la réalisation des prestations-types : prise en charge de la commande, de l'émission du Bon à Tirer (BAT), de la production et de la livraison.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement fournir ce cadre de jugement des prestations-types dûment complété, sous peine d'irrégularité de leur offre. Aucune autre pièce (mémoire technique, devis descriptif ou annexes) ne sera prise en considération pour le jugement des offres.

Article 7.3.- spécifications techniques :

Lorsque les fournitures ou services objet de l'accord-cadre sont définies par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les fournitures ou services objet de l'accord-cadre sont définies par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 8 – Elimination des candidatures.

En application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 3.2.1.), 3.2.2) et 3.2.3) du règlement particulier de la consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures ne présentant pas de garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront éliminées: ces garanties seront appréciées au regard des indications fournies par les candidats dans leur dossier de candidature, conformément aux exigences de la personne publique fixées à l'article 3.2 du règlement particulier de la consultation.

Ces documents sont à fournir sur papier libre (ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ,remplis conformément aux renseignements demandés par la collectivité).

ARTICLE 9 – Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation. Demandes de renseignements.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail et/ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard le **18 septembre 2026**. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique **à tout candidat s'étant identifié** à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. **La responsabilité de la Collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire administratif et technique nécessaire à l'élaboration de leurs candidatures et leurs offres, les candidats doivent faire parvenir, avant le **16 septembre 2026 à 12h**, une demande écrite uniquement sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur le **18 septembre 2026**, pour autant que les demandes aient été faites avant le **16 septembre 2026 à 12 heures**.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué au présent article.

Ces réponses font l'objet d'un envoi automatique de message électronique **à tout candidat s'étant identifié** à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne (seule plateforme utilisée).

ARTICLE 10 – Visite du site

Sans objet.

ARTICLE 11 - Conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données transmises dans les candidatures ou les offres seront strictement utilisées dans le cadre de cette consultation et ne feront pas l'objet de communication vers l'extérieur sauf dans le cadre légal de la gestion des marchés publics. La collecte de ces données exclut toute exploitation pour prospection commerciale. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit de consultation, de rectification ou d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant la Communauté de communes dont les coordonnées sont détaillées à l'article 1.1 du présent règlement particulier de la consultation.